



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 230-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.314

Déposée le : 19.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Plüss-Zürcher (Boll, PLR)
Pichard (Biel/Bienne, PVL)
Kullmann (Thun, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 30.11.2023

N° d'ACE : 143/2024 du 14 février 2024
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Sécurité des personnes juives dans le canton de Berne

Ces derniers temps, les récits préoccupants d'attaques physiques ou psychiques sur des personnes juives en Suisse se multiplient, et l'antisémitisme se fait toujours plus sentir dans les écoles. Cette situation ne concerne pas que les adultes : des enfants, surtout, deviennent la cible d'attaques en raison de leurs origines juives ou de leur posture critique envers le Hamas.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif prend-il pour garantir que la population juive du canton de Berne ne subisse aucune attaque ?
2. Quelles stratégies sont développées et mises en œuvre pour sensibiliser activement à la forte montée de l'antisémitisme dans les écoles bernoises (Université de Berne incluse) et contrecarrer le phénomène ?
3. Que fait le Conseil-exécutif pour empêcher la violence physique et psychique à l'encontre des enfants juifs ou critiques envers le Hamas ?
4. Quelle est la limite à partir de laquelle les paroles, pancartes et symboles deviennent qualifiables d'infraction à la norme pénale antiraciste lors de manifestations anti-israéliennes à Berne ?
5. Quelles sont les lignes de conduite spécifiques de la Police cantonale face aux infractions à la norme pénale antiraciste lors de manifestations anti-israéliennes ?

Motivation de l'urgence : la violence contre la population juive est terriblement actuelle !

Réponse du Conseil-exécutif

Les incidents à caractère antisémite ont pris de l'ampleur en Suisse. Ils se traduisent le plus souvent par des graffitis et des insultes, mais parfois aussi par des actes de violence physique. Le sentiment subjectif de sécurité des concitoyennes et concitoyens juifs en Suisse a sensiblement reculé. Tel a été le constat de la Direction de la sécurité après avoir échangé avec des membres d'associations de la communauté juive.

1. *Quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif prend-il pour garantir que la population juive du canton de Berne ne subisse aucune attaque ?*

En étroite collaboration avec d'autres autorités (p. ex. l'Office fédéral de la police et le Service de renseignement de la Confédération), la Police cantonale bernoise analyse la situation continuellement afin d'évaluer le degré de menace et de prendre les mesures de protection appropriées pour prévenir les dangers. La situation actuelle au Proche-Orient a des répercussions sur les dispositifs de sécurité dans le canton de Berne. Ceux-ci ont notamment déjà été renforcés en fonction de la situation et, en accord avec les services concernés, d'autres mesures ont été prises, telles que des travaux d'ordre architectonique. Dans ce contexte, la Police cantonale échange en permanence avec la communauté juive, en particulier dans les villes de Berne et Bienne. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'expliquer les différentes mesures plus avant.

Le Conseil-exécutif a déjà créé une base légale en 2020, laquelle permet d'octroyer une aide financière aux minorités ayant un besoin de protection particulier, notamment pour des mesures de sécurité de nature architectonique et organisationnelle. La communauté juive de Berne a fait usage de cette possibilité à plusieurs reprises.

2. *Quelles stratégies sont développées et mises en œuvre pour sensibiliser activement à la forte montée de l'antisémitisme dans les écoles bernoises (Université de Berne incluse) et contrecarrer le phénomène ?*

L'antisémitisme est une forme de discrimination et de racisme et ne doit pas être toléré. Les écoles disposent de stratégies réglant la gestion de la discrimination et de la violence.

En classe, le corps enseignant traite la thématique de l'antisémitisme de manière adaptée à l'âge et politiquement neutre, tout en mettant clairement l'accent sur la prévention. Dans le cadre de ses recommandations pour des médias didactiques de qualité, la Haute école pédagogique fournit des informations au corps enseignant sur les programmes et le matériel pédagogique de prévention de l'antisémitisme. À titre d'exemple, il convient de citer le projet « Likrat » de la Fédération suisse des communautés israélites ou des projets de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme.

C'est avec inquiétude que le Conseil-exécutif a pris connaissance des incidents relatés par les médias, survenus dans des universités suisses, où des idées antisémites ont été exprimées et partagées. Il condamne cette attitude et ces déclarations. Dans le cas d'un enseignant de l'Université de Berne, la direction a rapidement pris des mesures relevant du droit du personnel et ordonné une enquête administrative. Le 1^{er} février 2024, la direction de l'université a communiqué les résultats de l'enquête et les conséquences qu'elle en a tirées (cf. réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 223-2023 Müller, « Un enseignant de l'Université de Berne glorifie publiquement la terreur du Hamas », 2023.RRGR.314).

3. *Que fait le Conseil-exécutif pour empêcher la violence physique et psychique à l'encontre des enfants juifs ou critiques envers le Hamas ?*

Aucune forme de violence n'est tolérée à l'école. En cas de besoin, les écoles ont la possibilité de procéder à une dénonciation ou de solliciter la Police cantonale pour des cours de prévention sur le thème de la violence.

4. *Quelle est la limite à partir de laquelle les paroles, pancartes et symboles deviennent qualifiables d'infraction à la norme pénale antiraciste lors de manifestations anti-israéliennes à Berne ?*

Si la Police cantonale soupçonne que des paroles, des pancartes et des symboles constituent une infraction pénale lors de manifestations anti-israéliennes, elle fait part de ses constatations au ministère public compétent. Il incombe ensuite à ce dernier ou au tribunal compétent de décider si un incident concret constitue une infraction à la norme pénale antiraciste.

5. *Quelles sont les lignes de conduite spécifiques de la Police cantonale face aux infractions à la norme pénale antiraciste lors de manifestations anti-israéliennes ?*

Les organisatrices et organisateurs sont responsables du bon déroulement de leurs manifestations. Si la Police cantonale fait des constatations en lien avec une éventuelle infraction à la norme pénale antiraciste, elle intervient auprès des responsables. Si la situation le permet, elle saisit les pancartes et banderoles concernées et identifie les personnes responsables. C'est ce qui s'est passé, par exemple, lors de la manifestation pro-palestinienne du 4 novembre 2023 à Berne. Si elle soupçonne un acte punissable, la Police cantonale procède à une dénonciation pénale auprès du ministère public compétent, comme mentionné précédemment.

Destinataire
– Grand Conseil